

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-044-19474/26/CM

**■ Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service (additif n°17)
168934**

Par délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a harmonisé le temps de travail de l'ensemble des agents métropolitains non soumis à sujétions particulières. L'ensemble des agents métropolitains sont soumis, à compter du 1er janvier 2019, à l'obligation de durée annuelle légale de travail de 1607 heures, dans ce cadre, la délibération n° FAG 0754127/18/CM du 28 juin 2018 définit l'organisation des cycles de travail.

Or, certains agents, soumis aux 1607 heures, dépendent de cycles de travail spécifiques en raison de nécessités de service ne leur permettant pas de bénéficier des plages horaires fixes et variables telles que définies au sein de la délibération n° FAG 075-4127/18/CM du 28 juin 2018.

Ainsi par délibération FAG 155-4972/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a recensé les cycles de travail des agents soumis aux 1607 heures annuelles mais disposant d'une organisation de cycle de travail spécifique pour certains postes au regard des nécessités de service et approuvé leur entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

L'annexe initiale recensant l'ensemble des cycles de travail et emplois concernés a fait l'objet d'actualisations approuvées par le Conseil de Métropole lors des réunions des 28 mars, 20 juin et 19 décembre 2019, (délibérations n° FAG 016-5713/19/CM, n° FAG 075-6382/19/CM, n° FAG 1637819/19/CM, n° FBPA 065-9167/20/CM), du 17 décembre 2020 (n° FBPA 065-9167/20/CM), du 7 octobre 2021 (n° FBPA 037-10486/21/CM), du 16 décembre 2021 (n° FBPA-070-10942/21/CM), du 5 mai 2022 (n° FBPA-019-11706/22/CM), du 29 juin 2023 (n° FBPA-074-14441/23/CM), du 12 octobre 2023 (n° FBPA-038-14893/23/CM), du 7 décembre 2023 (n° FBPA-122-15377/23/CM), du 18 avril 2024 (n° FBPA-010-16103/24/CM), du 27 juin 2024 (N° FBPA-070-16521/24/CM), du 10 octobre 2024 (N° FBPA-040-16729/24/CM), du 5 décembre 2024 (N° FBPA-067-17084/24/CM), du 26 juin 2025 (N° FBPA-089-18175/25/CM) et du 15 décembre 2025 (N° FBPA-027-19094/25/CM).

La présente délibération a pour objet d'actualiser les cycles de travail inscrits dans l'annexe de la délibération du 15 décembre 2025 N° FBPA- 027-19094/25/CM :

- Mise à jour des cycles spécifiques de l'Unité propreté des ports du Service Capitainerie concernant la DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport ;
- Mise à jour concernant la réorganisation de services de la DGD Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie ;
- Mise à jour concernant la réorganisation de services de la DGD Appui et Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Le décret n° 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération n° FAG 155-4972/18/CM du 13 décembre 2018, portant définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 016-5713/19/CM du 28 mars 2019 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 075-6382/19/CM du 20 juin 2019 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FAG 163-7819/19/CM du 19 décembre 2019 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA 065-9167/20/CM du 17 décembre 2020 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA 037-10486/21/CM du 7 octobre 2021 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-070-10942/21/CM du 16 décembre 2021 portant éléments complémentaires à la définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-019-11706/22/CM du 5 mai 2022 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;

- La délibération n° FBPA-074-14441/23/CM du 29 juin 2023 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-038-14893/23/CM du 12 octobre 2023 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-122-15377/23/CM du 7 décembre 2023 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-010-16103/24/CM du 18 avril 2024 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-070-16521/24/CM du 27 juin 2024 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-040-16729/24/CM du 10 octobre 2024 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-067-17084/24/CM du 5 décembre 2024 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-089-18175/25/CM du 26 juin 2025 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service ;
- La délibération n° FBPA-027-19094/25/CM du 15 décembre 2025 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Définition des cycles de travail spécifiques pour certains postes au regard des nécessités de service
- L'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser les cycles spécifiques inscrits dans l'annexe de la délibération du 15 décembre N° FBPA -027-19094/25/CM.

Délibère

Article unique :

A compter du 1^{er} juillet 2026, sont approuvés les cycles spécifiques tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Ressources humaines et relations sociales

Alexandre DORIOL